



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agriculture et forêt : personnel

Question écrite n° 5952

Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agents permanents non titulaires de catégories A et B relevant de son ministère. Alors que la quasi-totalité des agents de catégories C et D ont pu bénéficier des dispositions de la loi du 11 juin 1983, seuls les agents de catégories A et B assurant des tâches d'enseignement ont pu être titularisés. Ainsi 2 556 agents restent encore exclus, faute de décrets d'application, des mesures de titularisation. Ces agents travaillant pour l'Etat depuis de nombreuses années, il est nécessaire de leur reconnaître une entière égalité de traitement avec leurs collègues fonctionnaires, notamment s'agissant des primes et indemnités. Le nécessaire souci de l'équilibre pyramidal des corps d'accueil ne saurait justifier de continuer de lésar ces catégories. C'est pourquoi, il lui demande de prendre au plus tôt les décrets nécessaires à la titularisation des personnels concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'affirmation du caractère prioritaire des titularisations dans les corps de fonctionnaires des catégories les plus modestes a conduit le ministère de l'agriculture à mettre en œuvre, en premier lieu, les conditions exceptionnelles d'intégration des personnels non titulaires dans les corps des catégories C et D. C'est ainsi qu'environ 4 200 agents ont été titularisés grâce à un dispositif réglementaire comprenant quatre décrets. Ce plan sera parachevé par l'intégration prochaine de 270 agents au titre d'un cinquième décret publié le 30 octobre 1988. Dans les corps des catégories A et B, un train réglementaire spécifique comptant trois décrets publiés au mois de septembre 1984 a permis d'engager rapidement les opérations d'intégration des personnels enseignants dans les corps des professeurs de collège de l'enseignement technique agricole et des adjoints d'enseignement. A ce jour, 950 agents ont pu ainsi être titularisés. La poursuite du plan de titularisation dans des corps de fonctionnaires des catégories A et B, qui devrait concerner, en effet, près de 2 600 agents, est subordonnée à la définition des orientations gouvernementales dans le domaine de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5952

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3371